



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
COMMUNE DE CHARMES

La réunion a débuté le 30 avril 2026 à 20 h 00 sous la présidence du Maire, Monsieur THIBEUF Nicolas.

Membres présents :

Monsieur THIBEUF Nicolas, Madame RATH Méaly, Monsieur NOGENT Jean-Pierre, Madame ZIOUDI Ingrid, Monsieur MACHU Jean-Michel, Monsieur GHESQUIÈRE Patrick, Monsieur POULAIN Gilles, Madame PANCINO Cécile, Madame DUFOUR Aurore, Madame TONDELEIR Céline, Monsieur CONSTANT Laurent, Monsieur SEVAUX Mathieu, Madame ZANGARÉ Morgane, Madame FEUILLET Océane, Madame SEZILLE Sandrine, Monsieur BONET Joaquim, Madame MERAT-FEYS Muriel, Monsieur BOULANGER Éric.

Membre absent représenté :

Monsieur PRUVOT Laurent Pouvoir donné à Mme PANCINO Cécile

Membre absent : néant

Secrétaire de séance : Madame SEZILLE Sandrine

Assiste également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CORDIER Cindy, Secrétaire Générale de Mairie.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_04_30_25 - Adoption du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026
- 2026_04_30_26 - Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2026_04_30_27 - Affectation des résultats 2025 au BP 2026
- 2026_04_30_28 - Contribution aux organismes et subventions aux associations
- 2026_04_30_29 - Vote des taxes 2026
- 2026_04_30_30 - Vote du Budget Primitif 2026
- Questions diverses

2026_04_30_25 - Adoption du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont bien reçu le compte rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à formuler.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil municipal approuvent le compte rendu de la séance du 09 avril 2026, tel qu'il a été présenté.

19 voix pour

2026_04_30_26 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de CHARMES,

Vu le CFU 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M. Nicolas THIBEUF, Maire et adjoint aux finances sous le précédent mandat, a quitté la séance et M. Jean-Michel MACHU, a pris la présidence,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

| | | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------------|---|-----------------------|-----------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de fonctionnement | 976 655,72 € | 1 039 535,07 € |
| | Section d'investissement | 788 792,55 € | 544 267,47 € |
| Report de l'exercice précédent | Reports de la section de fonctionnement 002 | | 780 375,84 € |
| | Reports de la section d'investissement 001 | | 106 748,05 € |
| Total (réalisations + reports) | | 1 765 448,27 € | 2 470 926,43 € |
| | | | |
| Restes à réaliser | Section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € |
| | Section d'investissement | 79 830,00 € | 0,00 € |
| | Total des Restes à réaliser | 79 830,00 € | 0,00 € |
| | | | |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 976 655,72 € | 1 819 910,91 € |
| | Section d'investissement | 868 622,55 € | 651 015,52 € |
| | Total Cumulé | 1 845 278,27 € | 2 470 926,43 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le CFU 2025 de la commune de CHARMES,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de CHARMES dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

18 voix pour
1 non-participant

2026_04_30_27 - Affectation des résultats 2025 au BP 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître pour :

Les reports :

- un excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 106 748,05 €
- un excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 780 375,84 €

Les soldes d'exécution :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 244 525,08 €
- un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 62 879,35 €

Les restes à réaliser : la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 79 830,00 €
- en recettes pour un montant de : néant

Le besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 217 607,03 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat au budget de l'exercice 2026 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : 843 255,19 €

Affectation complémentaire au 1068 : 217 607,03 €

Résultat reporté en fonctionnement au 002 : 625 648,16 €

Résultat déficitaire reporté en Investissement au 001 : 137 777,03 €

19 voix pour

2026_04_30_28 - Contribution aux organismes et subventions aux associations

Monsieur le Maire, Nicolas THIBEUF, présente aux conseillers le tableau des subventions aux associations arrêté en date du 14 avril 2026 par la commission des finances après étude des dossiers. Il précise que le comité des fêtes n'a toujours pas effectué de demande. Les mails transmis, les appels téléphoniques, les messages vocaux laissés sur le téléphone portable de la présidente sont tous sans retour de sa part depuis le début de l'année.

Concernant le club des aînés, le dossier complet a été rendu ce matin. Au regard du nombre de membres fréquentant ce club (moins de 10 personnes), de la présence de très peu de Charmois et des projets envisagés pour 2026, M. le Maire propose de ne pas subventionner cette association cette année.

| NOMS ET BÉNÉFICIAIRES | BP 2026 |
|--|-------------------|
| Compte 65561 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES | |
| SYNDICAT COLLÈGE TERGNIER (19,50 € * 5 élèves en 2026) | 97,50 € |
| | 97,50 € |
| Compte 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS | |
| GAZELEC SPORT BEAUTOR Tennis de table | 400,00 € |
| UNC (Union Nationale des Anciens Combattants) | 100,00 € |
| ARSENAL CLUB ABC (fonctionnement) | 2 000,00 € |
| ARSENAL CLUB ABC (pour le tournoi versée uniquement s'il a lieu) | 600,00 € |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COURS LACORDAIRE | 250,00 € |
| ASSOCIATION DES RANDONNEURS TRANQUILLES | 200,00 € |
| MÉDAILLÉS MILITAIRES DE LA FÈRE | 100,00 € |
| UFAC DE LA FÈRE (Union Fédérale des Anciens Combattants) | 100,00 € |
| LE SOUVENIR FRANÇAIS | 100,00 € |
| CLUB DE DANSE ARABESQUE | 1 200,00 € |
| CHARMES RANDONNÉE | 100,00 € |
| CHARMES DE L'AQUARELLE | 200,00 € |
| AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX DE L' AISNE | 100,00 € |
| SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CHARMES | 300,00 € |
| | 5 750,00 € |
| Compte 657362 VERSEMENT CCAS | |
| CCAS de la commune de CHARMES | 14 000,00 € |
| Compte 657364 VERSEMENT CAISSE DES ÉCOLES | |
| CAISSE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE 10 €/élève – 102 élèves | 1 020,00 € |
| CAISSE DE L' ÉCOLE MATERNELLE 10 €/élève – 41 élèves | 410,00 € |

Les élus ayant sollicité l'octroi d'une subvention pour une association dans laquelle ils exercent une fonction au sein du bureau exécutif, ont quitté l'assemblée au moment du vote les concernant.

- M. Nicolas THIBEUF, responsable sponsoring de l'Arsenal Club ABC.

Les subventions octroyées à l'Arsenal Club sont acceptées à l'unanimité des membres ayant pris part au vote.

18 voix pour
1 non-participant

- Mme Cécile PANCINO représentant M. Laurent PRUVOT, vice-président de GAZELEC SPORT BEAUTOR.

Les subventions octroyées au tennis de table sont acceptées à l'unanimité des membres ayant pris part au vote.

18 voix pour
1 non-participant

L'ensemble des autres subventions au compte 65748 sont acceptées par l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 voix pour

Les comptes 65561, 657363 et 657364 sont acceptés à l'unanimité par les membres présents et représentés.

19 voix pour

2026_04_30_29 - Vote des taxes 2026

M. le Maire procède à la lecture de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Il rappelle également aux élus que les taux en 2025 ont été fixés à 42,85 % pour la Taxe Foncière Bâtie, à 17,14 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie et à 10,66 % pour la Taxe d'Habitation.

Mme Muriel MERAT-FEYS, compte tenu de la bonne santé du budget, propose d'envisager une baisse des taxes. Celle-ci permettrait d'atténuer la hausse de la taxe sur les ordures ménagères que les foyers vont subir.

Parallèlement, M. Éric BOULANGER rappelle que, dans le cadre de leur campagne électorale, « Charmes Ensemble » avait proposé des exonérations pour les habitations réalisant des travaux favorisant les économies d'énergie.

M. le Maire répond que les impôts constituent l'un des derniers leviers de recettes dont disposent les collectivités. Il souligne qu'une exonération pour les foyers ayant les moyens de financer des travaux risquerait d'accentuer les inégalités avec les ménages modestes, qui ne peuvent pas supporter de telles dépenses. Il rappelle également que SOLIHA accompagne justement les foyers dans la conception de leurs projets ainsi que dans leur financement.

Mme Sandrine SEZILLE ajoute qu'une réduction de 2 % du taux ne serait pas de nature à inciter les foyers à engager des travaux représentant plusieurs milliers d'euros.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant les projets envisagés pour 2026,

Considérant la conjoncture actuelle,

Au regard des échanges effectués,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2026 qui sont fixés comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 42,85 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 17,14 %,
- Taxe d'Habitation : 10,66 %.

- **CHARGE** M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

19 voix pour

2026_04_30_30 - Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le budget primitif pour l'exercice 2026 validé par la commission des finances réunie en date du 14 avril 2026. Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

| | | DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|---------------------------------------|--|--|--|
| VOTE | CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET | 1 654 614,16 | 1 028 966,00 |
| + | | + | + |
| REPORTS | RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT | | |
| | 002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ | | 625 648,16 |
| = | | | |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 1 654 614,16 | 1 654 614,16 |

INVESTISSEMENT

| | | DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|--------------------------------------|--|---|---|
| VOTE | CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris 1068) | 468 700,00 | 686 307,03 |
| + | | | |
| REPORTS | RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT | 79 830,00 | |
| | 001 SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ | 137 777,03 | |
| = | | | |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 686 307,03 | 686 307,03 |
| <u>TOTAL</u> | | | |
| TOTAL DU BUDGET | | 2 340 921,19 | 2 340 921,19 |

M. le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à lui faire part de leurs observations.

M. Éric BOULANGER s'interroge sur la prise en compte, dans le budget, du futur contrat d'apprentissage, du départ à la retraite du responsable des services techniques ainsi que des emplois saisonniers.

Concernant le futur responsable des services techniques, il est précisé que le choix du remplaçant n'est pas encore arrêté : recrutement en interne ou en externe, ainsi que le profil recherché, restent à définir.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, délibère et valide à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2026 ainsi présenté.

Il autorise M. le Maire à mandater, encaisser l'ensemble des opérations financières inscrites au budget.

19 voix pour

Questions diverses :

- Cimetière : Dans le cadre des délégations accordées au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que celui-ci est compétent pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux. À ce titre, plusieurs points d'information peuvent être portés à la connaissance du conseil municipal, notamment la vente de :

| Date | Objet | Durée | Montant | Emplacement | N° Ordre |
|---------------|----------------------------------|--------|---------|-------------------|----------|
| 25 mars 2026 | Achat concession | 30 ans | 329 € | Carré 8, n°24 | 1173 |
| 13 avril 2026 | Achat case | 30 ans | 988 € | Carré 9 n°63 | En cours |
| 20 avril 2026 | Renouvellement concession double | 30 ans | 658 € | Carré 7 n°141 | 900 |
| 21 avril 2026 | Achat concession double | 30 ans | 658 € | Carré 8 n°121-126 | En cours |

- Procédure de rappel à l'ordre : Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un représentant du tribunal dans le cadre de la procédure de rappel à l'ordre. Ce dispositif permet au maire d'adresser une injonction à toute personne ayant commis des faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques. La signature de la convention sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.
- Commissions : Toutes les commissions se sont réunies, à l'exception de celle relative aux travaux, dont la réunion est prévue le 28 mai prochain.

Commission bulletin : Lors de la dernière réunion de la commission du bulletin, il a été proposé que la distribution du bulletin municipal soit assurée par les membres du conseil, afin de profiter de cette occasion pour échanger avec les administrés et de libérer les agents des services techniques.

La principale contrainte résidera dans le respect du jour de distribution fixé, afin de garantir une diffusion homogène sur l'ensemble du territoire.

Commission animation :

Le programme de la fête à Charmes a été revu et établi comme suit :

- Samedi :
 - concours de pétanque organisé par l'Arsenal Club de foot ABC à 14 h 30,
 - mise en place d'une offre commerciale par les forains « un ticket acheté, un ticket offert » de 15 h 00 à 19 h 00,
 - spectacle de variétés françaises à 21 h 30,
 - feu d'artifice à 23 h 00.
- Dimanche :
 - Ouverture de la fête à 15 h 00,
 - Sculptures sur ballons à 15 h 00,
 - Spectacle de chanteurs à 16 h 00,
 - Apéritif offert par la municipalité à 18 h 00, jeu du panier garni.
- Lundi :

- Pot des forains en mairie à 11 h 00,
- Tours de manège offerts aux jeunes Charmois distribués dans les classes,
- Concours de tir à la carabine à 16 h 30.

Les élus ont décidé de mettre à l'honneur toutes les mamans à l'occasion de la fête des mères. Le choix final du cadeau est en cours de réflexion.

- Commémoration du 8 mai 1945 : Charmes recevra Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture. Le protocole de la cérémonie est en cours de finalisation avec les associations des portes drapeaux.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h40.

Madame Sandrine SEZILLE
Secrétaire de séance



Monsieur THIBEUF Nicolas,
Maire

